



HAL
open science

Des pères moins solitaires qu'il n'y paraît

Agnes Martial

► **To cite this version:**

Agnes Martial. Des pères moins solitaires qu'il n'y paraît. Agnès Martial. Des pères “ en solitaire ”? Ruptures conjugales et paternité contemporaine, Presses universitaires de Provence, pp.5-18, 2016, Penser le genre, 9791032000540. hal-02176687

HAL Id: hal-02176687

<https://hal.science/hal-02176687v1>

Submitted on 12 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction

Des pères moins solitaires qu'il n'y paraît...

Agnès Martial

in Agnès Martial (dir.), *Des pères « en solitaire » ? Ruptures conjugales et paternité contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, collection Penser le genre, 2016, p.5-18.

Etre père : cette expérience infiniment commune est aujourd'hui questionnée par un ensemble d'évolutions complexes, multiples et parfois contradictoires. Ce qui caractérise en effet les relations des hommes à leurs enfants est désormais la pluralité des façons de définir la paternité, en droit comme dans la réalité de vies familiales de plus en plus diversifiées, et la fragilité de liens qui peinent à trouver sens et place dans l'entrelacs changeant des relations de genre et de parenté contemporaines.

Devenir père : des configurations plurielles

Les données de la statistique publique décrites dans la première contribution de cet ouvrage témoignent de la diversité des manières d'identifier et de compter les pères au sein de la société française : enregistrement des naissances à l'état civil, que les parents soient ou non mariés, résidence habituelle commune du père et des enfants pour le recensement, croisements entre liens familiaux et modes de résidence des enfants dans les situations de séparations ou (et) de recompositions familiales ... Lien juridique, corésidence quotidienne ou intermittente, interprétée de manière diverse par les parents dans leurs déclarations : à chaque type d'enquête et de donnée correspondent des définitions différentes de la paternité, qui doivent être réunies et confrontées pour dessiner au mieux les traits contemporains des relations pères-enfants.

Cette pluralité s'éclaire à la lumière de l'histoire récente de la paternité. En France, sous les auspices du démariage, la redéfinition des trajectoires et des unions conjugales (baisse de la nuptialité, instabilité des couples, reconnaissance des unions de même sexe) et l'apparition de nouvelles configurations familiales (familles monoparentales et recomposées, issues de l'adoption ou de l'assistance médicale à la procréation, hétéro et homoparentales) ont progressivement dissocié les éléments qui concourraient ensemble à définir la paternité dans l'union matrimoniale hétérosexuelle. Celle-ci, tout d'abord, ne suffit plus à définir la paternité. Comme le rappellent Irène Théry et Anne-Marie Leroyer (2014 : 57), « la fonction juridique du mariage a profondément changé au cours du XX^{ième} siècle : *d'institution fondatrice de la paternité (et partant de la famille), il est devenu avant tout l'institution d'un lien de couple* ». Dans une société où plus de la moitié des enfants naissent de parents non mariés (55,8% en 2012¹), l'unification des droits attachés à la filiation a redéfini la relation paternelle au nom de l'égalité des enfants, que leurs parents soient mariés ou non (égalitarisation des droits des enfants

¹ http://www.ined.fr/fr/pop_chiffres/france/naissances_fecondite/naissances_hors_mariage/, consultée le 23.07.2014.

légitimes et naturels en 1972), qu'ils soient unis ou séparés (loi sur l'autorité parentale conjointe après le divorce en 1987, loi instaurant la « coparentalité » en 2002), jusqu'à la suppression des termes « légitime » et « naturel » qualifiant la filiation (2005). Ainsi la présomption de paternité n'est elle plus « le cœur du mariage », selon la formule de Jean Carbonnier, mais l'un de ses effets, elle n'est plus la seule forme légitime et socialement admise d'instaurer la paternité, mais une simple manière, parmi d'autres, de devenir père.

Définir la paternité ne va donc plus de soi, dès lors qu'un schéma unique ne suffit plus à décrire et comprendre les liens pères-enfants. Au modèle institutionnel ancien, garant de la légitimité de la filiation et des positions sociales des individus a succédé la coexistence de deux grands registres juridiques, métaphoriques et symboliques qui traversent nos représentations de la famille et de la parenté (Fine et Martial, 2010). Le premier ressortit à une logique « identitaire », dans laquelle il s'agit de connaître sa « véritable » filiation, à l'heure où l'on observe en Europe un recours croissant aux expertises hématologiques et génétiques (Brunet, 2011 : 287). Le second s'incarne plutôt dans la valorisation de la dimension volontaire, affective et sociale des liens père-enfant et revêt une importance nouvelle à travers différentes figures paternelles émergentes : celle du père adoptif et du père d'intention dans l'assistance médicale à la procréation avec donneur, celle du conjoint du père dans les familles homoparentales ou du beau-père dans les familles recomposées, hétéro ou homoparentales. On voit ainsi, dans un même mouvement, grandir la force de la référence à la « nature » et se développer l'appréhension de la réalité sociale des relations entre père et enfant, deux pôles entre lesquels vacille une définition mouvante du lien paternel.

Etre père autrement ? Egalité des sexes, paternité et maternité

L'histoire de la paternité, à partir de la fin XIX^{ème} siècle, retrace également la lente érosion d'un modèle juridique fondé sur la hiérarchisation des sexes au profit d'un idéal dominé par le principe d'égalité entre hommes et femmes, en tant qu'époux et parents. La redéfinition de la paternité s'inscrit ainsi dans le passage d'une conception profondément asymétrique des rapports de genre au sein du couple et de la famille à celle d'un « couple duo » fondé en principe sur l'égalité (Théry, 2007), au fil d'une évolution scandée par l'abolition de la puissance paternelle et maritale, la dualisation de la notion de chef de famille, jusqu'à l'éclosion de la notion contemporaine de coparentalité. Père et mère ont aujourd'hui, dans le mariage et hors de celui-ci, durant leur vie commune mais aussi au-delà du couple, les mêmes droits et devoirs du point de vue de la filiation et de l'exercice de l'autorité parentale. La paternité doit trouver sa place dans ce nouvel agencement des relations et des statuts, tant du point de vue de la division des droits et des devoirs parentaux que dans la prise en charge des tâches relatives à l'éducation des enfants.

A cette évolution juridique fait écho une figure paternelle « nouvelle » et idéale, largement décrite par la psychologie et la sociologie de la famille. L'image traditionnelle d'un père exerçant une autorité distante à l'égard de sa progéniture tout en assumant le rôle de principal pourvoyeur du foyer a fait place à celle d'une paternité différente, incarnée par des hommes partageant avec la mère de leurs enfants leurs anciennes prérogatives de « chefs de famille » et leur statut de pourvoyeur (Neyrand, 2000, Dermott, 2008). Dans la quête d'un partage plus égalitaire des rôles parentaux, de nouveaux usages caractériseraient la paternité contemporaine, portée par un ensemble

de gestes et de paroles témoignant de l'investissement du père dans les soins et l'éducation de l'enfant (Castelain-Meunier, 2002). Redéfinie comme une relation intersubjective, marquée par une forme particulière d'échange entre père et enfant, une « intimité » inédite faite de proximité physique, d'attachement affectif et de complicité, la paternité occuperait une part croissante dans la valorisation des identités masculines contemporaines (Dermott, op.cit).

Dans la réalité cependant, les mères demeurent les principales actrices de la vie domestique et familiale, assumant la majeure partie du « travail parental » (Verjus, Vogel, 2009). Toutes les études relatives à la division sexuelle du travail au sein des familles contemporaines rappellent le caractère très minoritaire et socialement situé des situations de réel partage égalitaire des tâches entre père et mère et la très lente progression de l'investissement des hommes dans l'univers domestique et l'éducation des enfants, du fait, notamment, de leur assignation persistante et première au monde professionnel (Bauer, 2010 ; Brugeilles & Sebille, 2013). Le « nouveau père » est une image bien plus qu'une réalité.

Cette image contribue toutefois à transformer la façon dont nous pensons la paternité. Notons qu'elle s'inscrit dans un cadre spatial, temporel et relationnel spécifique. C'est dans les gestes quotidiens de la parentalité et de l'entretien du foyer que les hommes doivent réinventer leur rôle : autant de tâches parentales qu'ils partageraient avec les mères au sein du couple parental. C'est par une relation individuelle à l'enfant qu'ils sont censés donner un nouveau sens leur paternité. Un espace : la sphère familiale, une temporalité : la quotidienneté, et des relations conjugales et générationnelles étroitement limitées aux individus composant le foyer parental.

Pères « en solitaire » : le contexte spécifique de l'après-rupture comme révélateur

Les trajectoires d'après-rupture sont particulièrement intéressantes en ce qu'elles défont cet espace, bousculent cette temporalité et fragilisent ces relations. La paternité s'y caractérise en effet par une situation inédite dans laquelle les liens aux enfants doivent se dispenser de la médiation maternelle : c'est « en solitaire », hors du couple conjugal, que les hommes divorcés ou séparés poursuivent *a priori* l'aventure de leur paternité. Celle-ci se déroule en outre, pour l'immense majorité des cas, dans un nouveau contexte spatial et temporel : la paternité « en solitaire » recouvre une grande variété de situations, des pères absents qui ont vu se rompre leurs relations avec leurs enfants à ceux – fort peu nombreux – qui assument quotidiennement l'éducation de ces derniers après la séparation ou le divorce. Entre ces deux extrêmes, les hommes réinventent leur paternité dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement ou d'un système de partage de la résidence de l'enfant. L'équipe réunie autour du programme de recherche « Paternités² », dont les résultats sont présentés ici à travers les actes du Colloque « *Pères en solitaires : paternités contemporaines et nouvelles trajectoires familiales* »³, a exploré ces diverses possibilités en formulant ses interrogations autour d'une figure parentale potentielle : un père « sans mère », dont les liens aux enfants se jouent dans une pluralité d'espaces et de temps familiaux.

² ANR-08-JCJC-0057-01-PATERNITES. Pères en solitaires : paternités contemporaines et nouvelles trajectoires familiales (France, Espagne)

³ Marseille, Centre Norbert Elias, 29-30 novembre 2012.

Nous avons choisi, dans cette recherche collective, une approche pluridisciplinaire croisant les apports de la démographie, de l'anthropologie, de la sociologie et du droit. Il s'agissait d'abord d'analyser l'évolution des normes juridiques, sociales et politiques entourant la paternité et les relations de genre dans les nouvelles trajectoires familiales. C'est dans ce but que nous avons développé une comparaison entre deux pays voisins, la France et l'Espagne, nantis d'histoires politiques, sociales et juridiques différentes. La hausse des ruptures conjugales a débuté plus tôt en France (où le taux de divorce s'élevait en 2011 à 46,2 %⁴), l'Espagne a connu, suite à la loi de 2005 facilitant le divorce, une forte augmentation des ruptures d'union dont le taux s'est désormais stabilisé à la hauteur des moyennes européennes. Des principes semblables, qui dominent par ailleurs les grandes orientations juridiques européennes, caractérisent l'évolution récente du droit de la famille en France et en Espagne. En revanche, l'héritage politique et religieux comme les conceptions culturelles des rapports entre sphères publique et privée ont conduit dans ces deux pays à des politiques familiales historiquement différentes, dont le contraste est aujourd'hui aggravé par les effets de la crise économique.

Dans la première partie de cet ouvrage - « *Des liens fragiles* » - , Laurent Toulemon, Arnaud Régnier-Loilier et Joeren Spijker identifient, en France et en Espagne, les évolutions statistiques récentes caractérisant les relations pères/enfants dans le contexte des ruptures d'unions, tout en interrogeant leur visibilité et les manières concrètes d'en mesurer l'existence. L'anthropologie et la sociologie tentent ensuite, dans une seconde partie - « *Paternité, maternité et parenté* » -, de saisir différentes réalités de la paternité « en solitaire » tout en la resituant dans un contexte relationnel plus vaste. Agnès Martial et Xavier Roigé explorent en France et en Espagne les trajectoires paternelles des hommes après les ruptures, y questionnant non seulement leurs relations aux enfants mais aussi la manière dont leur paternité « solitaire » se construit en écho de la maternité et au sein de leur environnement familial. Veronika Nagy propose une étude fine des contours de la « bonne » paternité et de sa dimension relationnelle, au fil des argumentaires développés dans les procédures de divorce. La contribution de Martine Gross concernant la paternité gay dans les situations de coparentalité nourrit, par l'analyse d'autres paternités nouvelles, l'étude des enjeux et des difficultés que recouvre l'hypothèse d'une paternité « solitaire ». Une troisième et dernière partie - « *De nouveaux droits pour de nouvelles paternités ?* » - aborde enfin la question des revendications, des mobilisations et des évolutions juridiques engagées pour soutenir, protéger et transformer les relations père-enfant dans les parcours familiaux contemporains. Anne Verjus et Marie Vogel analysent les revendications et les arguments développés par certains mouvements de défense des droits des pères. Laurence Brunet envisage, dans une perspective de droit comparé, l'évolution récente de la loi française et de son application en matière de résidence alternée. Anna Escobedo et Gerardo Meil s'intéressent enfin à la manière dont les politiques familiales, en France et en Espagne, tentent de soutenir et de consolider les relations paternelles avant les ruptures à travers le développement de congés parentaux à l'attention des pères.

⁴ <http://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/mariages-divorces-pacs/divorces/>, consulté le 27 octobre 2014.

La fragilité persistante des relations pères-enfants dans l'après-rupture

Un constat s'impose tout d'abord : celui d'une fragilité toujours importante des liens père-enfant après les ruptures conjugales. C'est ce que montre l'étude réalisée par Arnaud Régnier Loilier à partir des résultats de l'enquête ERFI⁵ (2005), actualisant les enquêtes conduites par C. Villeneuve Gokalp (1999) à la fin des années 1990. Le degré de conflit de la séparation, la remise en couple du père et l'éventuelle naissance d'un nouvel enfant, l'inscription du lien père-enfant dans une histoire plus ou moins longue, l'organisation de la résidence de l'enfant et le cadre juridique organisant leurs relations sont autant d'éléments dont les variations permettent d'éclairer cette vulnérabilité. Les données actuellement disponibles en Espagne ne permettent pas, hélas, de connaître aujourd'hui le degré de rupture des relations pères-enfants après les divorces et les séparations. L'analyse menée en France par Arnaud Régnier-Loilier suggère toutefois que les liens père-enfant, lorsqu'ils sont maintenus, sont aujourd'hui marqués d'une plus grande régularité du fait de l'affirmation du principe de coparentalité. Or, ce principe domine les législations française et espagnoles comme celles de la majeure partie des pays européens.

Vers un soutien croissant à la coparentalité

La loi espagnole organise depuis 2005 l'égalité et la coresponsabilité des parents par delà le divorce et la séparation, en renforçant le partage des droits et devoirs relatifs à l'autorité parentale à travers la notion de *custodia compartida* (garde partagée). L'Espagne rejoint ainsi la France, où la loi du 4 mars 2002 a consacré le principe d'une autorité parentale conjointe attribuée aux deux parents mariés ou ayant reconnu un enfant, qu'ils cohabitent ou non, et qui persiste au-delà de la séparation. La récente proposition de loi relative à l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant⁶ y accentue cette dynamique : meilleure information des parents concernant l'autorité parentale conjointe, définition plus précise des droits et devoirs qu'elle implique et des actes qu'elle recouvre, renforcement de l'effectivité des règles relatives à son exercice.

Anne Verjus et Marie Vogel rappellent l'influence, en ce domaine, des mouvements de défense des droits des pères et plus particulièrement de l'association SOS Papa dont l'audience sociale et politique a joué un rôle non négligeable dans le vote de la loi française de 2002. Le principe de coparentalité se situe toutefois à la convergence des revendications et des attentes d'une part bien plus vaste de la société française et de nombreux pays d'Europe.

Au nom de l'égalité des statuts paternels et maternels et du droit des enfants à conserver des liens avec leurs deux parents, ces mesures visent à impliquer d'avantage les hommes dans l'éducation des enfants, en améliorant les conditions de leurs relations par-delà des ruptures conjugales. Les différentes législations de certaines communautés autonomes espagnoles en sont une illustration : en Aragon, à Valence, la *custodia compartida* est devenue la norme préférentielle en cas de séparation. En Catalogne, comme l'explique Xavier Roigé, la séparation ou le divorce ne modifient pas les droits et responsabilités des deux parents : un « plan de parentalité » en prévoit l'exercice, à travers l'organisation de la résidence de l'enfant, la définition des tâches réalisées par

⁵ Etude des Relations Familiales et Intergénérationnelles, INED, <https://erfi.web.ined.fr/>

⁶ Proposition adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale le 27 juin 2014 et transmise au Sénat.

chaque parent, etc... Laurence Brunet, analysant l'évolution juridique récente en France et parmi ses proches voisins (Suisse, Belgique, Espagne et Italie), s'interroge ainsi sur l'émergence, à l'échelle européenne, d'un nouvel ordre public de la coparentalité, lisible dans le *management* judiciaire de la famille désunie.

La résidence de l'enfant : un enjeu symbolique central ...

Or, la coparentalité s'incarne non seulement dans le partage des droits et des devoirs parentaux après la rupture, mais aussi, de manière croissante, dans la question des relations de corésidence nouées entre les pères et les enfants et la possibilité que perdure entre eux une relation quotidienne. L'enjeu social et symbolique que représente désormais la résidence pour la définition de la paternité contemporaine est apparu clairement en France lors de l'adoption récente en première lecture, de la loi « sur l'autorité parentale et l'intérêt de l'enfant », qui propose de supprimer la distinction entre résidence principale et droit de visite et d'hébergement pour instaurer la résidence de l'enfant au domicile des deux parents⁷. Si elle n'implique pas nécessairement un partage égal du temps passé par l'enfant dans chacun des deux domiciles parentaux, cette disposition nouvelle reconnaît la capacité et la légitimité de chacun, père ou mère, à élever l'enfant sous son toit, traduisant une évolution notable des représentations entourant la paternité. Une figure nouvelle apparaît : celle d'un homme qui, pour être pleinement père, souhaite vivre avec ses enfants par delà la rupture, ce qui implique d'assumer autrement leur éducation dans l'après-divorce.

Le partage de la résidence des enfants est par ailleurs devenu un motif central des revendications des mouvements de défense des droits des pères et fait l'objet d'une attention croissante dans différents pays européens, à travers le principe de la résidence alternée (France), de l'hébergement égalitaire (Belgique), ou lorsque la « garde partagée »⁸ en Espagne et en Italie comprend la possibilité d'une distribution égale du temps passé par l'enfant aux domiciles de ses deux parents. L'intérêt récent des législations européennes pour la corésidence des pères et des enfants répond au principe de l'égalité parentale comme à la volonté de préserver les relations paternelles dans l'après-rupture. Les résultats de l'enquête ERFI présentés par Arnaud Régnier Loilier suggèrent ainsi que la résidence alternée sécurise le lien père-enfant : c'est lorsqu'elle est choisie par les parents que le risque de rupture des liens est le plus faible, tandis qu'il atteint ses niveaux les plus élevés lorsque la résidence de l'enfant a été confiée à la mère. Il importe bien sur de lier ces résultats à d'autres variables qui accompagnent la résidence alternée, comme par exemple le faible degré de conflit favorisant le maintien des liens pères-enfants. Certains acteurs associatifs et politiques n'en appellent pas moins de leurs vœux, tandis que d'autres s'en inquiètent, une généralisation du choix de la résidence alternée dans la régulation judiciaire de l'après-rupture, qui substituerait à l'actuelle norme majoritaire de la « garde à la mère » un modèle résidentiel égalitaire. Il

⁷ Proposition de loi relative à l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant, Texte n° 371 adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 27 juin 2014, et transmis au Sénat. « En application des articles 373-2-7 et 373-2-8, la résidence de l'enfant est fixée au domicile de chacun des parents, selon les modalités de fréquence et de durée déterminées d'un commun accord entre les parents ou, à défaut, par le juge », Article 7, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0371.asp>, consulté le 27 octobre 2014.

⁸ Le terme de « garde » (*custodia* en espagnol, *custody* en anglais) recouvre l'ensemble des droits et devoirs parentaux et de leur exercice, qui peut mais ne doit pas nécessairement impliquer le partage de la résidence. La « garde partagée », en Espagne ou en Italie, ne réfère donc pas aux mêmes dispositions que la « résidence alternée » en France ou l'« hébergement égalitaire » en Belgique.

importe toutefois de nuancer l'essor des principes ainsi revendiqués à l'aune de leur application.

... qui s'incarne peu dans la réalité des pratiques

Ces législations nouvelles ont certes une incidence, qui se lit dans l'évolution statistique de la répartition des décisions judiciaires fixant la résidence de l'enfant. En France, une note récente du Centre d'Analyse Stratégique indique que « la résidence alternée est en augmentation depuis 2002 : en 2010, elle s'élevait à 16,5% contre 9,9% en 2004 ; elle atteint 27,8% dans le divorce par consentement mutuel, l'accord des parents facilitant sa mise en place ; dans les actions modificatives intervenant après un premier jugement de divorce, la résidence principale a été attribuée au père dans 33% des cas, 10,5 % de mineurs ont été accueillis en résidence alternée, les mères ne conservant la résidence principale que dans 56% des cas (Boisson, Visnia-Weill, 2012 : 8). Cependant, les contributions réunies dans cet ouvrage confirment le caractère minoritaire des organisations résidentielles fondées sur le partage effectif du temps de vie familiale de l'enfant. Elles se situaient aux alentours de 10% en Espagne en 2010 et ne dépassaient pas 20% en Belgique et en France⁹, comme dans l'ensemble des pays qui ont fait de la résidence alternée la solution à privilégier (Belgique, Australie, Suède, Etats-Unis) (Boisson, Visnia-Weil, 2012).

Le partage de la résidence des enfants est en effet soumis par les juges à différents critères, l'accord des parents constituant généralement une condition essentielle en France, en Espagne ou en Belgique. L'âge et la stabilité des repères de l'enfant, la proximité géographique, la disponibilité, les capacités éducatives et affectives des parents sont également pris en compte. En outre, comme le souligne un récent rapport français, une telle solution demeure relativement peu demandée par les parents eux-mêmes (Guilloneau, Moreau, 2013). Les parents sont en fait rarement en conflit sur la résidence : l'étude ethnographique et statistique conduite par le Collectif Onze au sein de quatre tribunaux français note le caractère globalement consensuel des demandes parentales en ce domaine, les conflits ne concernant que 20% des affaires. Dans l'immense majorité des cas, l'accord parental s'établit en faveur de la « garde à la mère », reconduisant les rôles parentaux forgés dans l'expérience familiale antérieure : « Si les JAF fixent très massivement la résidence chez la mère, c'est bien parce que les justiciables – femmes *et* hommes – ont des demandes convergentes en ce sens » (Collectif Onze, 2013 : 171). L'étude note également la fréquence des situations dans lesquelles les pères ne formulent aucune demande, laissant leur ex-conjointe exprimer ses souhaits quant à la résidence des enfants. Maud Guilloneau et Caroline Moreau ont également étudié les demandes formulées par les pères en 2012 : « pour 58% des enfants, les pères demandent que la résidence soit fixée chez la mère, pour 19% en alternance et pour 15% chez eux » (2013 : 40).

Cette demande limitée des pères, qui tranche avec les revendications des mouvements militants, tient à différents motifs. Comme le souligne Jeroen Spijker à propos de l'Espagne, les hommes se montrent fréquemment réticents à demander la garde parce qu'une telle demande porte atteinte à la norme de « l'évidence maternelle » (Collectif Onze, 2013) : ils se conforment ainsi à l'idée selon laquelle un homme ne doit pas

⁹ Selon le récent rapport de Maud Guilloneau et Caroline Moreau (2013 : 40), la proportion des décisions fixant la résidence en alternance des enfants est passée de 10% en 2003 à 17% en 2012.

éloigner les enfants de leur mère, estimant que celle-ci est mieux à même d'éduquer les enfants au quotidien. Dans les situations consécutives aux ruptures d'union, la demande paternelle à l'égard de la coresidence peut en outre se révéler plus symbolique que réelle. Anne Verjus et Marie Vogel, analysant les revendications de l'association SOS Papa en France, notent que la résidence alternée y est présentée comme « principe de base » en cas de séparation, mais en tant que possibilité ouverte et non comme une obligation qui s'imposerait systématiquement aux parents de l'enfant : la résidence alternée devient ainsi un « droit libre d'obligation », loin d'impliquer tous les pères dans l'après rupture.

En pratique, comme le note Arnaud Régnier-Loilier, la résidence alternée questionne la « juste » répartition des charges parentales. Agnès Martial évoque dans sa contribution les résultats de différentes études montrant que l'égalité du temps passé par l'enfant avec ses deux parents n'induit pas nécessairement une égale répartition des responsabilités, des tâches éducatives et des dépenses vouées aux enfants, celles-ci demeurant majoritairement assumées par les mères (Brunet, Kertuldo, Malsan, 2008, Cadolle, 2008, Volery 2011).

La figure nouvelle du père quotidien semble ainsi valorisée dans l'après divorce comme elle l'était déjà dans les couples unis : symbole d'une nouvelle égalité parentale et d'une paternité revisitée, elle trouve un écho limité dans la réalité des pratiques. Selon les auteurs du Collectif Onze, cette coparentalité sans partage égal du temps de résidence conduirait au maintien, au-delà de la rupture, d'un droit de regard et de contrôle des pères sur l'éducation d'enfants dont ils n'ont pas la charge quotidienne : l'injonction judiciaire au principe de coparentalité sonnerait alors comme un « rappel à l'ordre du genre en matière de division du travail domestique et de pouvoir parental sur les enfants » (2014 : 184). La coparentalité ne serait-elle finalement qu'un simple jeu de dupes, restaurant l'autorité paternelle fragilisée par la rupture sans encombrer les hommes d'une charge parentale encore et toujours portée par les femmes ? On voit en tout cas se dessiner un processus inachevé, qui exige, pour être éclairé, de questionner les éléments constitutifs des « nouvelles paternités » et d'en élargir le champ d'analyse.

Entre famille et emploi : les politiques familiales et l'« individualisation » des dispositifs à l'égard des pères.

Si le partage de la résidence n'instaure pas l'égalité des rôles parentaux, c'est notamment parce que s'y joue la reconduction de rôles construits tout au long de la vie familiale antérieure, le divorce agissant comme un révélateur des « coûts cachés de la spécialisation conjugale » (Boisson, Wisnia-Weill, 2012 : 1). Anne Verjus et Marie Vogel s'étonnent à juste titre de ce que les revendications égalitaires de SOS Papa n'abordent jamais que le temps de l'après rupture, sans un regard sur les asymétries caractérisant le partage des tâches parentales avant la séparation. Anna Escobedo et Gerardo Meil constatent en revanche l'unification des politiques européennes qui rejoignent les objectifs affichés par les pays de l'OCDE en vue de la promotion d'une « paternité active », c'est à dire d'un investissement plus important et plus précoce des pères au sein des familles non séparées, afin, notamment, de sécuriser les relations paternelles au moment des ruptures (Boisson, Wisnia-Well, 2012 : 4) .

Ceci implique une meilleure prise en compte du rapport à l'emploi et des enjeux relatifs à l'articulation, par les hommes, de leur vie familiale et de leur vie professionnelle. Il faut dès lors penser la paternité et ses redéfinitions au-delà de la seule sphère privée. Là encore, la contribution d'Anne Verjus et Marie Vogel note que la rhétorique des mouvements de défense des droits des pères sort peu de l'espace intime de la famille, oubliant de considérer ses liens avec la sphère publique et le monde du travail, qui ne font pas l'objet de réflexions et de propositions de la part de la majorité des associations. Pourtant, le rapport à l'emploi demeure l'un des plus forts supports de légitimation du statut de père et un marqueur essentiel des identités masculines contemporaines (Connell, 1999).

Encourager l'investissement précoce des pères sans menacer leur parcours professionnel est l'un des objectifs des politiques sociales et familiales conduites en France et en Espagne. Anna Escobedo et Gerardo Meil-Landwerlin décrivent ainsi les dispositifs mis en place pour favoriser, au sein des familles, le recours masculin aux congés parentaux. L'utilisation de ces congés par les hommes est en effet corrélée à une répartition plus égalitaire des tâches au sein des couples et à un investissement plus important des pères dans l'éducation des enfants après le divorce, ainsi qu'à la probabilité plus grande que soit instaurée une garde conjointe (Escobedo, 2014). Si les intentions politiques sont en ce domaine très semblables dans les deux pays, elles sont moins soutenues d'un point de vue financier en Espagne, ce qui s'explique par des choix politiques différents en matière de soutien aux familles, mais aussi par un contexte économique particulièrement difficile qui freine la mise en place des mesures financières de soutien aux familles par l'Etat espagnol.

Il est cependant intéressant de noter que la promotion de l'engagement des pères au sein des familles repose dans les deux pays, comme chez leurs voisins européens, sur le principe d'une individualisation des droits et des obligations des hommes à l'égard de leurs enfants. Singulariser ainsi la relation paternelle permet d'y associer des dispositifs mieux adaptés, notamment, aux contraintes professionnelles des hommes, afin « d'envisager de nouveaux choix individuels face à la parentalité et à la prise en charge des soins informels en famille, tant pour les hommes que pour les femmes » (Escobedo et Meil-Landwerlin, p.154). Mais la raison principale en est ailleurs : tant que ces congés sont utilisables par les deux membres du couple, ils restent en fait majoritairement pris par les mères. Les politiques familiales tendent donc à formuler des dispositifs en direction des pères uniquement, ou à proposer des congés dont les familles ne bénéficieront qu'à condition qu'ils soient pris par le père, comme c'est le cas depuis peu en France. Afin de promouvoir une plus grande égalité entre père et mère et de sécuriser la relation paternelle, les politiques familiales s'inscrivent ainsi dans un processus plus général qui redéfinit la paternité comme une relation individualisée à l'enfant, indépendante et détachée de la maternité, bref d'un lien père-enfant à la fois plus quotidien et plus « solitaire ». Mais une telle conception des relations paternelles rencontre aussi des obstacles et des limites, et doit parfois être réinscrite dans un champ relationnel plus vaste.

Paternité quotidienne et maternité

Certaines des contributions de cet ouvrage montrent tout d'abord que la quotidienneté du lien père-enfant ne va plus de soi dès lors qu'elle se joue à distance de la maternité.

Cette difficulté à « déplacer » la paternité est bien mise en évidence par le détour que propose la contribution de Martine Gröss sur les familles homoparentales. Le point de vue adopté, celui d'hommes gays souhaitant devenir pères, s'inscrit pleinement dans le modèle contemporain d'une paternité « relationnelle », définie dans une perspective égalitaire et incarnée dans une relation étroite et quotidienne à l'enfant, hors d'un duo conjugal hétérosexuel. Ces hommes ont cependant choisi la coparentalité car il n'est pas question pour eux d'envisager une paternité sans maternité. Dans cette coexistence « à distance » se dessine alors la difficile équivalence des positions maternelle et paternelle, parfois émaillée de nombreux conflits, notamment dans les situations qui réunissent un couple de femmes et un couple d'homme. Certains hommes qui s'estiment écartés par la mère de l'éducation de l'enfant se retrouvent alors dans une position comparable à celle de pères séparés ou divorcés. Comme le souligne Martine Gross, les situations les moins conflictuelles sont celles où tous les acteurs « acceptent la norme implicite qui attribue aux femmes le rôle de premier parent ». Paternité et maternité quotidiennes ne sont pas équivalentes.

D'autres situations minoritaires, dans lesquelles les hommes doivent ou veulent élever seuls leurs enfants au quotidien après une rupture conjugale, révèlent les difficultés que suscite la possible existence de paternités « solitaires » au regard de la maternité. Jeroen Spijker note que les pères susceptibles de demander la résidence de l'enfant sont parfois découragés par leurs avocats devant la difficulté d'une entreprise qui pourrait être interprétée comme un soupçon d'incompétence maternelle et comme une volonté d'exclure la mère de l'éducation des enfants. La paternité quotidienne à plein temps représenterait alors une incursion menaçante sur le territoire de la maternité. Le collectif Onze (2014 : 199) décrit la résidence au père comme une décision inhabituelle nécessitant beaucoup plus fréquemment une mesure judiciaire d'enquête sociale et relevant d'une « forme de déviance » associée à la disqualification des compétences maternelles, parce qu'elle remet en cause l'association entre maternité et éducation quotidienne des enfants. Agnès Martial (2013) identifie les mêmes processus dans son enquête auprès de pères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants : les hommes rencontrés décrivent des maternités fragiles, affaiblies ou déficientes, toujours disqualifiées par l'absence d'une quotidienneté désormais investie par le père. Réelle ou supposée, la défaillance maternelle semble constituer dans ces témoignages une justification indispensable à la situation de ces pères élevant seuls leurs enfants. Comme elle le montre aussi dans sa contribution au présent ouvrage, leur légitimité est en effet loin d'être acquise, la relation des pères seuls aux institutions et à leur environnement social ordinaire demeurant marquée par un sentiment de non-reconnaissance et d'isolement. On voit ainsi que s'il est aujourd'hui valorisé d'être un père quotidien, il demeure socialement incongru de l'être « en solitaire ».

Paternité et parenté

Au-delà de ces cas très minoritaires, Veronika Nagy montre combien la question paternelle, saisie dans les procédures d'après-divorce, ne peut en fait se réduire à une relation inter-individuelle unissant le père et son ou ses enfant(s). À la différence de la maternité, la paternité ne se revendique pas en justice comme un lien exclusif à l'enfant : alors que les mères n'hésitent pas à s'opposer à des contacts pères/enfants dans certaines procédures, les pères n'entreprennent jamais une telle démarche dans les dossiers qu'elle a consultés. La paternité n'y est pas non plus une affaire strictement masculine, car elle s'exerce avec l'assistance de femmes proches : nouvelle compagne,

mère ou sœur du père, autant de relais féminins dont la présence vient étayer les demandes des pères qui demandent un élargissement du droit de visite et d'hébergement, une résidence alternée ou une résidence « entière » des enfants à leur domicile. A la différence des mères, un « bon père » n'est donc pas un père qui accomplit seul son travail parental, mais un homme dont la paternité est accompagnée et soutenue par les femmes de la parenté. Les résultats des enquêtes présentées par Agnès Martial et Xavier Roigé confirment l'importance de ces figures féminines dans les itinéraires de nombreux pères séparés et divorcés.

Parmi les arguments judiciaires avancés par les pères demandeurs, la paternité apparaît en outre comme un lien précieux entre l'enfant et son groupe de parent. Les requêtes paternelles deviennent alors des demandes formulées au nom du groupe familial par un homme agissant en qualité de membre de sa parenté : « la cause des pères est aussi la cause des paternels », remarque Veronika Nagy (p.138). Agnès Martial en France et Xavier Roigé en Espagne rappellent le rôle essentiel joué par la famille comme instance de légitimation, de soutien ou de substitution au père défaillant dans les trajectoires masculines de l'après-rupture.

Dans chaque histoire familiale se transmettent aussi des manières d'être père ou parent dont les hommes héritent ou se saisissent. Arnaud Régnier Loillier souligne dans son article que la rupture des liens paternels peut être analysée comme une forme de reproduction des rapports intergénérationnels : elle est d'autant plus élevée que le père n'a pas été principalement élevé par ses deux parents jusque l'âge de 15 ans, ou lorsqu'il ne voit jamais son propre père. Agnès Martial explore les références au père comme modèle ou contre-modèle, et le rôle que jouent parfois d'autres membres de la parenté rapprochée, notamment les aînés de la fratrie, dans la construction par les hommes de leur nouveau rôle de parent. La paternité comme instance de transmission d'une identité familiale, mais aussi d'un ensemble de savoirs et de savoirs faire est enfin valorisée par les pères qu'elle a rencontrés, et l'engagement des hommes auprès de leurs enfants prend sens au regard des stratégies de transmission et de reproduction sociale qu'ils mettent en œuvre. Cette dernière dimension de la paternité justifie, selon le Collectif Onze (2014), les décisions de justice qui permettent aux pères d'intervenir dans les choix relatifs à la scolarité et à la socialisation d'enfants qu'ils n'élèvent pas au quotidien, ou qui limitent les montants des pensions alimentaires afin de préserver une position sociale et économique que les pères sont censées transmettre à leurs enfants... aux dépens des ressources des mères. Ainsi la définition de la paternité comme instance de transmission et de reproduction sociale au sein de la parenté persiste dans les représentations sociales et les pratiques judiciaires.

En formulant l'hypothèse d'une paternité devenue « solitaire », les différentes contributions réunies dans cet ouvrage éclairent, à partir des cas français et espagnols, un processus politique et législatif où des principes égalitaires toujours croissants peinent à s'incarner dans la réalité de relations paternelles encore très fragilisées par les ruptures d'union. Si la dimension quotidienne de la paternité accède aujourd'hui à une reconnaissance et une valorisation inédites, ces analyses révèlent les limites d'une démarche qui consiste à ne penser la paternité « nouvelle » qu'en référence au modèle implicite d'une parentalité conçue comme l'accomplissement individuel d'une fonction parentale au sein de la sphère domestique. La possibilité d'une paternité « solitaire » dans l'après rupture révèle en fait une autre forme d'asymétrie : quand la maternité doit pouvoir se suffire à elle-même, ce qui justifie la charge immense que nos sociétés laissent aujourd'hui porter aux femmes et contredit l'affirmation du principe de

coparentalité, la paternité post rupture puise sa légitimité et son accomplissement dans l'affirmation d'une forte dimension relationnelle au sein de l'entourage proche et de la parenté, où les hommes doivent aussi répondre, en tant que pères, travailleurs et pourvoyeurs, aux impératifs de transmission et de reproduction sociale. Sphère privée, professionnelle et générationnelle : interroger la paternité à la croisée de ces différents espaces, c'est aussi questionner la maternité contemporaine et l'étrécissement de sa définition dans un contexte où les conditions de son exercice se sont profondément transformées : les paternités « en solitaire » révèlent ainsi la difficulté de nos sociétés à reconnaître la valeur des maternités non quotidiennes, et le peu d'attention porté au rôle des mères dans les processus de transmission et de reproduction sociale au sein de la parenté. Pourtant, de l'une à l'autre, entre maternité et paternité, ce sont toujours les redéfinitions conjointes et parallèles des rôles parentaux des femmes et des hommes que nos sociétés doivent imaginer.

Références

- Bauer Denise, 2010, « L'organisation des tâches domestiques et parentales dans le couple », in Régnier-Loilier Arnaud (dir.), *Portraits de familles*, INED, p. 219-240.
- Boisson Marine, Wisnia-Weill Vanessa, 2012, *Désunion et paternité*, Note d'analyse n°294, Centre d'analyse stratégique, département questions sociales.
- Brugelles Carole, Sebille Pascal, 2013, « Le partage des tâches parentales : les pères, acteurs secondaires », *Informations sociales* n° 176, p. 24-30.
- Brunet Laurence, 2011, « Des usages protéiformes de la nature : essai de relecture du droit français de la filiation », in Pierre Bonte et al. (dir.), *L'argument de la filiation aux fondements des sociétés européennes et méditerranéennes*, éditions de la MSH : 285-323.
- Brunet Florence, Kertuldo Pauline, Malsan Sylvie, 2008, *Étude sociologique de la résidence en alternance de parents séparés*, Fors Recherche sociale, Dossier d'Étude de la CNAF, 109.
- Cadolle Sylvie, 2008, « La résidence alternée : ce qu'en disent les mères », *Informations sociales*, 149, p. 68-81.
- Castelain-Meunier Christine, 2002, *La place des hommes et les métamorphoses de la famille*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Connell R. W., 1999 (1995), *Masculinities*, Cambridge, Polity Press.
- Dermott Esther, 2008, *Intimate Fatherhood : A Sociological Analysis*, New York, Routledge.
- Escobedo Anna, 2014, «Conciliating parent's labor and family life» in Ben-Arieh, Asher, Casas, Ferran, Fronès, Ivar & Korbin, Jill E. (Eds.) (2013) *Handbook of Child Well-Being. Theories, Methods and Policies in Global Perspective*. Dordrecht, Springer, p. 2153-2172.
- Le Collectif Onze, 2013, *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*, Paris, Odile Jacob.
- Fine Agnès, Martial Agnès, 2010, « Vers une naturalisation de la filiation ? », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n°78, 2010, p.121-134.
- Guilloneau Maud, Moreau Caroline, 2013, *La résidence des enfants de parents séparés. De la demande des parents à la décision du juge. Exploitation des décisions définitives rendues par les juges aux affaires familiales au cours de la période comprise entre le 4 juin et le 15 juin 2012*, DACS-PEJC, Ministère de la Justice, Direction des Affaires Civiles et du sceau, Pôle d'évaluation de la Justice civile.
- Martial Agnès, 2013, « Une paternité réinventée ? Le vécu parental des pères isolés », *Informations sociales*, n°176, mars-avril 2013, p.62-69.

Neyrand Gérard, 2000, *L'enfant, la mère et la question du père*, Paris, Presses Universitaires de France.

Théry Irène, 2007, *La distinction de sexe. Une nouvelle approche de l'égalité*, Paris, Editions Odile Jacob.

Théry Irène, Leroyer Anne-Marie, 2014 *Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*, Paris, Editions Odile Jacob.

Verjus Anne, Vogel Marie, 2009, « Le travail parental : un travail comme un autre ? », *Informations sociales*, CNAF, 2009/4 - n° 154, p. 4-6.

Villeneuve-Gokalp Catherine, 1999, « La double famille des enfants de parents séparés », *Population*, 1, p. 9-36.

Volery Ingrid, « Le « couple relationnel » à l'épreuve des partages financiers. Séparation conjugale, entretien de l'enfant et inégalités sexuées », in Hélène Belleau et Agnès Martial (dir.) *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales*, Presses de l'Université du Québec, 2011, p. 203-222.